



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2506

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 24 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2506 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mirabel afin d'ajouter une disposition concernant l'usage des patinoires extérieures par des non-résidents.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 janvier 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate